

# DOSSIER D'INFORMATION

## Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

### Activités Aquatiques et de la Natation

Diplôme d'Etat (Niveau 4) délivré par le Ministère en charge des Sports

Le titulaire du BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation est Maître Nageur Sauveteur. En tant que professionnel de la natation, il encadre tout type de public pour l'apprentissage ou l'enseignement des différentes nages.

Il assure la surveillance et la sécurité des pratiquants.

Il anime des cours d'aquagym et/ou d'aquabike.

Enfin, il garantit et fait appliquer les règlements dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau.

### **Liste des compétences à maîtriser en fin de formation :**

- enseigner et encadrer l'apprentissage des différentes nages et conduire des actions d'animation
- savoir encadrer les activités d'éveil et de découverte du milieu aquatique
- savoir organiser la sécurité et la surveillance du lieu de pratique
- participer à l'organisation et à la gestion des activités
- participer au fonctionnement de la structure
- participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur
- participer à l'entretien, le maintien de l'hygiène et à la maintenance du matériel

### **Débouchés :**

- piscines publiques
- piscines privées
- centres de remise en forme
- centres de thalassothérapie ou de balnéothérapie
- centres d'aquagym
- centres d'aquabike
- hôtellerie de plein air
- surveillance des plages

## TESTS D'EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- a) **Être titulaire** de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes: « **Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE 1)** ou son équivalent en cours de validité; « **Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 (PSE 2)** ou son équivalent en cours de validité;
- b) **Être admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique "BNSSA"** et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis;
- c) **Attester d'un niveau natatoire** permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers. Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen:
  - « – de la **production de l'une des attestations de formation secourisme** susvisée et assortie, le cas échéant, de l'attestation de formation continue ;
  - « – de la **production du "BNSSA"** assorti, le cas échéant, de l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis» ou de l'attestation de réussite aux épreuves du "BNSSA"
  - « – de la **production d'un certificat médical**: «le certificat médical produit doit être daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test d'entrée préalable et doit être conforme au modèle figurant en annexe IV de l'arrêté du 29 juillet 2021 ;
  - « – de la **production d'une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum.**

Les conditions de délivrance de cette attestation susmentionnée sont les suivantes:

- a) **Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération Française de Natation** ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération Française de Natation.  
«Cette performance est attestée par le Directeur Technique National de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation;
- b) **Les personnes titulaires du "Pass'sports de l'eau" et d'un "Pass'compétition"** de la Fédération Française de Natation, de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation;
- c) **Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité;**
- d) **Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau** inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle

### **UNE EPREUVE PHYSIQUE**

UN 100m4 nages (25 m papillon, 25 m dos crawlé, 25 m brasse, 25 NL)

### **UNE EPREUVE ECRITE :**

Dissertation de deux heures

Cette épreuve permet de vérifier les capacités du de (la) candidat (e) à structurer un devoir et à argumenter de manière claire.

La présentation, l'orthographe ainsi que la syntaxe de cette dissertation sont prises en compte dans l'évaluation de l'épreuve.

### **UNE EPREUVE D'ENTRETIEN:**

A partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du ou de la candidat(e) qui sera noté, et l'entretien permettra de prendre en compte les qualités d'expression, d'argumentation, de disponibilité, de recherche d'employeur et de financement du ou de la candidat(e).

Ces trois épreuves permettront de classer les candidat(e)s.

## DISPENSES ET EQUIVALENCES

	TEP(*) visés à l'ar- ticle 3	EPMSp (*) visés à l'ar- ticle 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation	X unique- ment de l'at- testation de 400 mètres nage libre					
BEESAN*			X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques » assorti du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aqua- tique »			X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques »			X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle dans le camp de la mention des activités aquatiques et de la natation au cours des 5 dernières années			X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*		X				
BF* 2 ou BF3 : natation course, natation ; artistique ; plongeon ; water-polo ; délivré par la FFN*		X	X	X	X	
TFP FFN* Moniteur sportif de natation		X	X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC 1, UC 2, UC 3, UC 4)			X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10 UC)						X

(\*) TEP : test d'exigence préalable.

(\*) EPMSp : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(\*) DE MNS : diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.

(\*) BEESAN : brevet d'éducateur sportif option « activités de la natation ».

(\*) BF : brevet fédéral.

(\*) FFN : Fédération française de natation.

(\*) TFP : titre à finalité professionnelle.

## **UNITE CAPITALISABLE 1**

### **UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE**

*C1.1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle*

*C1.2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté*

*C1.3 Contribuer au fonctionnement d'une structure*

## **UNITE CAPITALISABLE 2**

### **UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE**

*C2.1 Concevoir un projet d'animation*

*C2.2 Conduire un projet d'animation*

*C2.3 Evaluer un projet*

## **UNITE CAPITALISABLE 3**

### **UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE**

*C3.1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique*

*C3.2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique*

*C3.3 Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation*

## **UNITE CAPITALISABLE 4**

### **UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE**

*C4.1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques adaptées aux activités aquatiques et de la natation*

*C4.2 Maîtriser et faire appliquer les règlements adaptés aux activités aquatiques et de la natation*

*C4.3 Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation*

*C4.3 Réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation*

## **Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2**

Le(la) candidat(e) transmet un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

### **Epreuve certificative de l'UC3**

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se décompose comme suit:

#### ***Encadrement d'une séance d'apprentissage de la natation en sécurité:***

Avant le début de l'épreuve, le(la) candidat(e) remet aux évaluateurs un dossier exposant le cycle de 5 séances minimum à 10 séances maximum d'apprentissage, dont la séance évaluée.

Le(la) candidat(e) conduit en sécurité, une séquence d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique, en milieu scolaire ou dans un milieu s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique:

- sur une durée effective dans l'eau comprise entre 30 minutes minimum et 40 minutes maximum;
- pour 8 pratiquants minimum;
- sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum portant sur:

- la conception, la conduite et l'évaluation de la séance;
- l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage de l'aisance aquatique;
- l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation.

Cet entretien permet au(à) la candidat(e) d'expliciter ses choix, pédagogiques, techniques et organisationnels et sa capacité à certifier dans le domaine des activités aquatiques et de la natation.

### **Epreuve certificative de l'UC4**

Elle se décompose comme suit:

#### ***1-Démonstration d'aisance technique:***

Le(la) candidat(e) démontre son aisance technique en réalisant les deux tests suivants:

- un 100 mètres dans les 4 nages enchaînées (papillon avec ondulation, dos crawlé, brasse et crawl).

Il(elle) réalise l'épreuve, départ plongé, en 1 minute et 50 secondes maximum. «

- un 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes.

## **2-Mise en situation professionnelle**

Le(la) candidat(e) conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques en forme, santé et bien-être sur une durée effective dans l'eau comprise entre 20 minutes minimum et 30 minutes maximum, pour 10 pratiquants minimum.

La séance est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur les activités de forme, santé et bien-être et permettant au(à) la candidat(e) d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques, organisationnels et sécuritaires.

**3-Une épreuve écrite portant sur les règles d'hygiène et de sécurité** ainsi que sur la **réglementation** des activités aquatiques et de la natation composée de:

a) Un questionnaire à choix multiple (QCM) organisé pendant 30 minutes maximum comportant 30 questions.

Pour valider cette épreuve, le(la) candidat(e) doit obtenir au moins 20 bonnes réponses.

Les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du (de la) candidat(e) dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Ces domaines sont liés à:

- la surveillance et l'encadrement des différentes activités, des différents publics; «
- la surveillance des différents milieux d'intervention;
- le POSS;
- le règlement intérieur;
- l'hygiène;
- la sécurité;
- l'accueil des différents publics;
- l'accueil sur différents lieux de pratique.

b) Une question ouverte d'une durée de 30 minutes maximum portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation, ou sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, ou sur les règles de sécurité.